

TACKLE

Promouvoir l'émergence d'un activisme
des jeunes contre la discrimination et le
racisme structurel en Europe

APPEL À PROPOSITION DE PROJETS

Promouvoir des actions de lutte contre la
discrimination raciale et le racisme structurel

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES CANDIDATS

Date limite : 18/05/2025

Table des matières

1. Informations générales

- 1.1 Contexte
- 1.2 Objectifs de l'appel à projets
- 1.3 Organisations éligibles
- 1.4 Conditions d'éligibilité

2. Le projet

- 2.1 Montant de l'enveloppe financière
- 2.2 Période de mise en oeuvre
- 2.3 Localisation géographique (pays cibles)
- 2.4 Activités encouragées

3. Soumission des demandes de subvention, procédure de sélection et évaluation des propositions

- 3.1 Soumission des propositions de projets
- 3.2 Phase de présélection
- 3.3 Soumission des demandes de projet complètes
- 3.4 Phase d'instruction
- 3.5 Sélection finale
- 3.6 Décision d'octroi

4. Engagement et conditions contractuelles

Liens utiles

Documentation

- [Note onceptuelle \(à remplir\)](#)
- [Frequently asked questions](#)
- [Coûts éligibles](#)

Le projet TACKLE

- <https://asf.be/project/tackle/>

Pour toute question contactez-nous à propositions@asf.be

Informations générales

1.1. Contexte

Le projet TACKLE souhaite se positionner en réponse aux tendances, politiques et débats publics actuels en Europe qui traduisent une crise de ses valeurs fondatrices, ancrées dans les cadres internationaux des droits humains, de la solidarité et de la non-discrimination. Ce déclin des valeurs est très clairement illustré par les politiques migratoires adoptées au cours des dernières décennies par les États membres et par les propres politiques de l'UE à ce sujet. Le discours politique actuel sur la migration se concentre exclusivement sur les dangers supposés pour les sociétés européennes.

Les craintes de l'Europe de voir les pays situés à ses frontières extérieures devenir des points centraux de départ et de transit pour les hommes et les femmes d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne en ont fait des partenaires privilégiés des politiques de contrôle des frontières et d'externalisation de l'UE, comme l'a récemment confirmé le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile. Ainsi, les politiques de coopération internationale avec les pays de la rive sud de la Méditerranée sont de plus en plus axées sur la sécurité, le contrôle des frontières et le refoulement, sans tenir compte du contexte politique de ces pays, de l'impact de ces politiques sur les transitions démocratiques amorcées après les printemps arabes (en Tunisie et au Maroc), et de l'effet délétère sur la protection des droits humains des personnes migrantes.

Dans les pays du Nord, la migration reste largement perçue à travers le prisme de la construction identitaire, ce qui favorise non seulement le développement de comportements discriminatoires, mais aussi l'institutionnalisation d'un racisme structurel par le biais de lois et de politiques. L'un des nombreux effets pervers de ce discours, aujourd'hui politiquement incarné dans plusieurs pays de l'UE, est la résurgence des délits racistes et discriminatoires à l'encontre des personnes et des groupes issus de la migration, en particulier d'origine arabo-musulmane et africaine.

Sur la base de ces observations, le projet TACKLE (<https://asf.be/project/tackle/>), financé par le programme DEAR de la Commission européenne,[1] vise à contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération de « défenseurs de l'égalité » parmi les étudiants européens et les groupes directement concernés par le racisme et les discriminations, et à promouvoir un nouveau discours positif sur la migration en renforçant les capacités de plaidoyer et de campagne des jeunes et des organisations de terrain de la société civile.

TACKLE est un consortium de 12 partenaires[2] en Belgique, en France, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, au Maroc et en Tunisie, dont des cliniques juridiques universitaires et des ONG spécialisées dans la discrimination et les droits humains.

L'un des résultats de l'action est de favoriser l'émergence d'initiatives concrètes dans la lutte contre les discriminations et de sensibiliser les citoyen.ne.s européen.ne.s aux questions liées à la migration. En particulier, cette action vise à fournir un soutien technique et financier pour la mise en œuvre d'initiatives et à offrir un programme de renforcement des capacités et un soutien tout au long de la durée des projets financés.

1.2. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de l'appel est de fournir une assistance technique et financière à des organisations de la société civile afin de renforcer des actions concrètes dans la lutte contre la discrimination et le racisme structurel dans l'Union européenne, en ciblant des actions qui combattent la discrimination raciale, l'islamophobie, les inégalités post-coloniales, les discours de haine et le profilage racial à travers une variété d'actions et de réseaux.

En soutenant la société civile locale dans le développement et/ou le maintien d'initiatives concrètes pour lutter contre la discrimination et le racisme structurel, le consortium vise à promouvoir l'émergence et l'enrichissement d'un réseau d'organisations de cette nature.

[1] Cette action est cofinancée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ASF / partenaires TACKLE et ne reflète pas nécessairement les positions de l'Union européenne.

[2] Avocats Sans Frontières, Alternatives Européennes, ENCLE (European Network for Clinical Legal Education), CLEDU (Legal Clinic for Human Rights), Associazione IUC (International University College) de Turin, Associazione DiFro (Diritti di Frontiera APS) - Law department Università Roma Tre, APDHA (Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía), UAF (Action de l'Union Féministe de Tanger), Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux (FTDES), Università degli Studi di Palermo- Dipartimento di Giurisprudenza, Università degli studi Roma Tre, Sciences Po - Ecole de Droit, Université Libre de Bruxelles - Equality Law Clinic, Amsterdam Law Clinics of the University of Amsterdam

1.3. Organisations éligibles à soumettre

Société civile

- ASSOCIATIONS DE TERRAIN
- ASSOCIATIONS OEUVRANT AVEC DES ASSOCIATIONS DE TERRAIN
- GROUPES
- MOUVEMENTS
- COLLECTIFS DE TERRAIN

Les entités gérées par et/ou travaillant pour et avec des personnes issues de la migration, de la diaspora, des personnes racisées, LGBTQI+, des femmes et des jeunes sont particulièrement encouragées.

Cet appel prévoit également la possibilité de travailler en partenariat avec d'autres associations ou groupes, et donc la possibilité pour des coalitions d'associations de demander une subvention unique.

Nombre de demandes et de subventions par demandeurs / entités affiliées

- Le demandeur principal ne peut soumettre qu'une seule demande en tant que demandeur principal dans le cadre du présent appel.
- Le demandeur principal peut être simultanément un codemandeur ou une entité affiliée dans le cadre du présent appel à propositions. Le budget global maximum dont une entité peut être bénéficiaire ne peut excéder 60 000 euros.
- Un co-demandeur ou une entité affiliée ne peut pas être co-demandeur ou entité affiliée dans plus d'une demande par lot dans le cadre de cet appel à propositions.

1.4. Conditions d'éligibilité

- ☐ être une personne morale ou une entité dotée de la personnalité juridique
- ☐ être à but non lucratif
- ☐ être une organisation de la société civile ou une association d'OSC
- ☐ être établi dans un État membre de l'Union européenne ou en Tunisie et au Maroc
- ☐ ne pas être bénéficiaire d'une subvention (ni demandeur principal, ni co-demandeur, ni entité affiliée, ni associé ou contractant) dans le cadre de l'appel à propositions DEAR 2022.
- ☐ ne pas avoir la capacité financière, administrative ou opérationnelle de concourir à un financement de l'Union européenne dans le cadre de l'appel à propositions DEAR 2022

Le projet

2.1. Montant de l'enveloppe financière

Les budgets des projets doivent être compris entre 45 000 et 60 000 euros par projet.

CRITÈRES BUDGÉTAIRES
Les types de coûts couverts par ce programme sont les coûts directs du projet et peuvent inclure :
les ressources humains (frais de personnel)
les coûts administratifs ou les coûts organisationnels de base liés à la mise en œuvre du projet (loyer, charges, informatique, technologie, télécommunications, comptabilité, frais administratifs, frais fiscaux, amortissement des équipements nouveaux et existants)
frais de déplacement et frais d'événements (en présentiel et en ligne)
toutes les activités liées à la proposition de projet
les coûts liés à l'obtention d'une expertise et/ou de services externes associés à la mise en œuvre du projet
les frais d'interprétation et de traduction
les activités et campagnes de communication liées à l'objectif du présent appel, y compris les frais liés aux réseaux sociaux et aux médias traditionnels, la production, la conception et l'impression de matériels.
le renforcement des capacités organisationnelles, tels que des frais de formation, d'apprentissage interne pour le personnel et/ou les bénévoles et d'autres activités visant à développer les connaissances et les compétences nécessaires aux organisations pour répondre à l'objectif plus large du présent appel.

Une liste des coûts éligibles est [disponible ici](#).

La subvention sera transférée par tranches après la soumission et la validation d'un rapport narratif et financier et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

2.2. Période de mise en oeuvre

La période de mise en œuvre des projets sélectionnés doit être comprise entre 18 et 24 mois. Des extensions sont possibles, à condition qu'elles soient dûment justifiées et qu'elles fassent l'objet d'un amendement.

Les projets devront débuter entre septembre et octobre 2025.

2.3. Localisation géographique (pays cibles)

Les propositions devront porter sur des activités se déroulant dans les pays suivants : Espagne, France, Belgique, Pays-Bas, Italie, Tunisie et Maroc.

Bien que les activités doivent être mises en œuvre dans les pays susmentionnés, les candidats peuvent provenir d'un État membre de l'Union européenne^[3], de la Tunisie et du Maroc.

En outre, les activités de communication et de plaidoyer peuvent avoir une couverture plus large.

2.4. Activités encouragées

- **Création de coalitions** : soutien aux mouvements de base et mise en contact avec la société civile et les institutions, organisation de conférences, d'événements et de camps/festivals.
- **Campagne** : v communication digitale, organisation d'événements, de manifestations, d'évènements artistiques, organisation d'événements de sensibilisation destinés aux victimes potentielles de discrimination et/ou au grand public, développement et diffusion d'outils de sensibilisation.
- **Activités de soutien juridique et administratif**
- **Recherche et documentation**
- **Plaidoyer** : institutionnel au niveau national, local, régional, production d'outils de plaidoyer (ex : policy briefs, rapports), organisation d'événements, litige stratégique
- **Programmes d'éducation et de sensibilisation**
- **Faciliter l'accès équitable/juste des communautés racisées aux opportunités, services, espaces et soins dont elles ont été historiquement exclues ;**
- **Renforcer les structures, les compétences et les pratiques organisationnelles internes afin d'établir une présence durable avec/auprès des communautés et au sein de la société civile au sens large ;**
- **Art**, dans ses diverses formes d'expression, comme moyen positif et constructif de lutter contre la discrimination et de favoriser l'égalité et l'inclusion

À noter que les actions à caractère caritatif (telles que la fourniture de nourriture ou d'aide sociale) ne seront pas soutenues.

[3] Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède. A déterminer sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent démontrer qu'elle a été établie par un instrument régi par le droit national du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. A cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si les statuts sont enregistrés localement ou si un « protocole d'accord » a été conclu.

Soumission des demandes de subvention, procédure de sélection et évaluation des propositions

3.1. Soumissions des propositions de projet (note conceptuelle)

Le porteur de projet qui répond aux critères d'éligibilité peut remplir le formulaire de proposition de projet ([disponible ici](#)). Il s'agit d'un document simplifié dans lequel les principaux axes de l'idée du projet doivent être présentés.

Le document doit être complété, signé et soumis par voie électronique avant le 18 mai 2025.

En complément du formulaire de proposition de projet, le porteur de projet doit inclure :

- Extrait de l'enregistrement de l'entité;
- L'attestation fiscale et une copie du statut du porteur de projet;
- Un relevé d'identité bancaire;
- Rapport sur le budget géré en 2024.

Le formulaire de proposition de projet et tous les documents requis doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante : propositions@asf.be

Merci de préciser en objet « Appel à projets TACKLE – nom du chef de file – pays d'intervention ». La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 18/05/2025.

Informations complémentaires

Les porteur/porteuses de projets qui souhaitent obtenir des clarifications sur l'appel à proposition pourront contacter l'adresse email suivante : propositions@asf.be

Conformément aux exigences en matière de transparence et d'égalité de traitement, toute réponse fournie à un demandeur concernant une question susceptible d'intéresser d'autres demandeurs doit être rendue accessible à l'ensemble des demandeurs. Pour cela, les réponses seront communiquées au plus tard 14 jours avant la date limite de soumission UNIQUEMENT ICI pour que tous les participants aient accès aux informations.

[Cliquez ici pour visiter la section FAQ.](#)

3.2. Phase de préselection

Dans les trois semaines suivant la soumission des propositions de projet, toutes les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants :

1. Contrôles administratifs et d'éligibilité, en particulier :

- respect de la date limite de soumission et présence de tous les documents requis ;
- respect des critères d'éligibilité (voir point 1.4 Conditions d'éligibilité).

2. Évaluation des propositions de projet soumises :

Les propositions ayant passé le contrôle administratif et d'éligibilité seront évaluées sur la base d'une grille de pré-sélection qui évaluera leur **pertinence**, leur **durabilité** (le projet inclut une stratégie de sortie et/ou le projet est susceptible de représenter un exemple reproductible), leur **impact** (le projet a un impact direct sur les jeunes citoyen.ne.s de l'UE et les non-citoyen.ne.s), et leur **faisabilité technique et financière**.

A l'issue de cette phase, seuls les candidats pré-sélectionnés seront contactés.
NB : La pré-sélection n'implique en aucun cas la sélection finale.

3.3 Soumission des demandes de projet complètes

Seuls les promoteurs de projets pré-sélectionnés seront contactés et invités à soumettre leur proposition de projet complète. À ce stade, certains commentaires et recommandations peuvent être adressés aux promoteurs de projet afin d'améliorer la proposition complète. Les porteurs de projet doivent soumettre une note conceptuelle détaillée, comprenant un cadre logique et un budget.

Tous ces documents doivent être envoyés par voie électronique à propositions@asf.be au plus tard 4 semaines après la notification de pré-sélection.

Des **sessions d'information en ligne** seront organisées pour les candidats présélectionnés afin de présenter les documents à soumettre pour la sélection finale et les étapes qui suivront.

3.4. Phase d’instruction

Une fois les projets complets soumis, le comité de sélection entame la phase d’instruction afin d’évaluer le contenu des candidatures et de préparer la prise de décision. Dans cette phase, le comité de sélection se réserve le droit de prendre contact avec les organismes porteurs de projets afin de se renseigner sur toute information nécessaire.

L’objectif de la phase d’instruction est d’aboutir à une évaluation la plus précise possible du projet en termes de pertinence, de qualité et de faisabilité. L’instruction est une phase d’échange entre le comité de sélection et les porteurs de projets. Ces échanges sont également l’occasion d’apporter parfois un appui technique aux porteurs de projet afin de clarifier certains éléments ou dimensions du projet. Cet appui ne consiste pas à se substituer au porteur de projet. Ce dernier conserve l’entière liberté de proposition et la responsabilité du projet.

Si des changements et/ou des révisions sont proposés au cours de cette phase, les candidats disposent d’une semaine pour apporter toutes les corrections discutées et soumettre à nouveau le projet révisé.

3.5. Sélection finale

À l'issue de la phase d'instruction, le comité de sélection procédera donc à une analyse approfondie des critères de sélection, à savoir :

Pertinence de la proposition	La proposition détaille clairement la manière dont elle contribuera à l'objectif global et aux priorités thématiques spécifiées dans l'appel, et répondra aux besoins et aux enjeux identifiés. Une analyse du contexte devra être fournie, incluant les questions que le projet entend aborder, afin d'évaluer la pertinence des réponses du projet aux besoins identifiés.
Qualité de la proposition	La proposition est claire, cohérente, logique et réalisable en termes de calendrier et de budget. L'approche et la méthodologie sont appropriées pour traiter les questions identifiées. Le groupe cible, les zones géographiques cibles ainsi que le type d'activités sont clairement définis.
Impact et durabilité de l'intervention	Les activités peuvent être reproduites/étendues à long terme. La proposition doit avoir un impact à long terme sur le public cible (par exemple, le public cible est responsabilisé et possède des compétences accrues) et un potentiel effet multiplicateur positif.
Rapport coût-efficacité	Le budget alloué correspond aux résultats attendus, aux activités proposées et aux ressources. Des synergies avec les ressources financières et humaines propres sont sollicitées pour soutenir la mise en œuvre de l'intervention.
Partenariat et gouvernance	Avoir des liens forts avec les communautés racisées locales et des contacts avec les mouvements locaux (ou certaines de ses composantes) ; Les projets menés par des personnes racisées et/ou travaillant pour et avec des communautés racisées et soumis par ou en partenariat avec des organisations de terrain (de la diaspora ou gérées par des personnes migrantes) seront évalués favorablement.

Une attention particulière sera également accordée aux éléments suivants :

- **Durabilité et exemplarité** : le projet comprend une stratégie de sortie et/ou le projet est susceptible de représenter un exemple reproductible ; il cherche à établir des connexions, des collaborations, des pratiques et des outils qui peuvent perdurer au-delà de la durée de vie du projet ;
- **Impact** : le projet a un impact direct sur les jeunes citoyen.ne.s de l'UE et les non-citoyen.ne.s, en particulier celles et ceux qui vivent dans les pays partenaires de TACKLE ;
- **Coût-efficacité** : le projet présente un budget équilibré et des coûts unitaires réalistes ; Avoir une capacité financière suffisante et un système de gestion financière en place pour mettre en œuvre le projet.
- **Le partage de bonnes pratiques** : le projet comprend une section sur le partage des bonnes pratiques et un budget est consacré aux échanges avec d'autres bénéficiaires et/ou partenaires ;
- **Information et communication** : le projet comporte un volet de suivi-évaluation et un budget est alloué à cet effet ;
- **Monitoring et évaluation** : le projet comporte un volet de suivi-évaluation et un budget est alloué à cet effet ;
- **Genre** : la question du genre est prise en compte par le porteur de projet.

3.6. Décision d'octroi

Le comité de sélection donnera un avis motivé sur la qualité globale du projet, sa pertinence générale et sa faisabilité d'ensemble. Cet avis permettra de décider :

- ☐ d'accorder le soutien financier demandé en tout ou en partie ;
- ☐ de reporter la décision et de suggérer au candidat d'affiner son projet afin de le présenter à d'autres partenaires techniques et financiers ;
- ☐ de refuser d'accorder le soutien financier demandé.

Il est à noter que le comité de sélection peut, s'il l'estime souhaitable, proposer d'accorder une subvention inférieure ou supérieure à celle demandée par le demandeur du projet.

Engagement et conditions contractuelles

Les candidats retenus signeront un accord avec Avocats sans Frontières, l'organisation chef de file du projet Tackle, avant le début du projet.

Dès le début des projets, les associations seront soutenues dans la mise en œuvre des activités prévues, le reporting narratif et financier, les procédures d'évaluation et les aspects administratifs.

Outre la mise en œuvre du projet, le programme requiert un engagement spécifique en termes de temps de la part des associations sélectionnées. La participation au programme implique les engagements suivants :

- des réunions en ligne pour les partenaires du programme afin de se rencontrer, de partager des espaces et des expériences, d'en apprendre davantage sur le travail de chacun et de créer des liens ;
- des réunions en ligne avec ASF pour discuter du travail en cours, de la mise en œuvre du projet, des besoins, des défis et des opportunités ;
- des rapports narratifs et financiers périodiques ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour mentionner que l'Union européenne a financé ou cofinancé l'action (en veillant à ce que le logo de l'UE figure de manière visible et correcte dans le matériel produit).

Dépôt des candidatures

Deadline : Candidature à envoyer au plus tard le 18/05/2025.

Langues : Les candidatures peuvent être soumises en français en et anglais.

Partenaires

